

CERTAINS DISENT QUE LE FÉMINISME EXTRÊMISTE
ENTRAÎNE L'IMPUISSANCE DES HOMMES.



EN TOUT CAS, FAUT SURVEILLER ÇA DE PRÈS.



TABLE DES MATIERES

	Pages
EDITORIAL	1
NOUVELLES DES ASSOCIATIONS	
- Sept-Iles	3
ARTICLE DE REFLEXION	
- La stérilisation des personnes mentalement handicapées	5
DOSSIER EN COURS	
- Education sexuelle	9
DOSSIER AVORTEMENT	
- Un aperçu du harcèlement de Pro-Vie au Canada	12
FORMATION CONTINUE	
- Syndrome du tampon, suite ... et sûrement pas la fin!	14
EN VRAC	16
DEJA PARUS	20

EDITORIAL



A la veille de l'Assemblée Générale, un petit air revigorant souffle en Mauricie.

Compte tenu de la situation économique que connaissent les associations, peut-être trouverez-vous cela déraisonnable voir même provocateur!...

Mais de temps à autre, pourquoi ne pas partager aussi les moments positifs au même titre que les difficultés de structuration, recrutement, finances, etc...?!

Ce préambule pour vous dire que, pour la première fois depuis nombre d'années, la Mauricie sera représentée par cinq déléguées votantes. Y'a rien là nous direz-vous! Détrompez-vous, il est important pour une association qui n'en finissait plus de mourir, de retrouver cette année un regain de vitalité même si tout n'est pas résolu; important aussi de vraiment ressentir le besoin d'aller participer à une réflexion commune à toutes les associations, ressentir aussi le goût d'agir, de s'organiser toutes ensemble..., bref, de voir à nos affaires. Là encore, il est bon de signaler cette volonté d'être solidaire que l'on ressent enfin et qui se traduit pas notre prise de position face à l'avortement, par le travail phénoménal accompli par les comités sur l'auto-financement et sur l'éducation sexuelle. Cette volonté d'être solidaire s'est également vécue cette année au sein du conseil d'administration.

Sans vouloir jouer les "vieilles barbes", ce ne fut pas toujours évident à ce niveau là!... Nous savons toutes pertinemment qu'il n'y a pas si longtemps, accepter d'être déléguée au conseil d'administration équivalait à se sacrifier pour la job platte, aller régler les affaires de la Fédération mais surtout pas les nôtres. Nous remettions entre les mains de la Fédération les pouvoirs décisionnels (ce qui nous permettait d'ailleurs de chialer plus allégrement contre "eux autres"), sans nous rendre compte qu'elle n'était que le regroupement de nous toutes.

Cette année le conseil d'administration fut soutenu et alimenté par les membres des associations. Si certaines décisions furent irréalistes, ce n'est pas par manque de contact avec la base mais parce que les membres du conseil d'administration partaient avec la volonté stimulante de travailler ensemble oubliant parfois qu'en région les énergies disponibles n'étaient pas directement proportionnelles.

Enfin, je pense très sincèrement que ce que nous désignons de façon froidement anonyme par "la permanence" a largement contribué à faire naître le désir de travailler toutes ensemble au sein de la Fédération québécoise. Fernande, Lorraine, Hermance et Jules ont investi sans compter leurs efforts dans la reconsolidation de nos associations et par le fait même de la Fédération. Elles nous ont tendu bien des perches pour que se développe notre sentiment d'appartenance.

Rassurez-vous, mon intention n'est pas de me répandre en félicitations gratuites de fin d'année ou du genre "lèche-bottes", mais simplement de reconnaître le travail qu'elles ont accompli à sa juste valeur.

Alors, avant les vacances, merci à la "bande des quatre" et que la rentrée nous retrouve décidées à nous "associer" encore davantage!...

Christiane Bonfanti-Maire.

N.D.L.R.: L'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération a eu lieu les 13 et 14 juin dernier.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS



Nous reproduisons ici un texte d'une membre de l'Association de Planning Familial de Sept-Iles portant sur la définition d'une bénévole. Ce texte est paru dans une revue régionale "L'échange". Il aurait suscité de nombreuses réactions et commentaires. Nous vous le soumettons comme outil de réflexion sur le sens et l'engagement du travail des membres des Associations.

C'EST QUOI UNE BENEVOLE?

Portrait-robot:

- C'est une personne engagée socialement et politiquement.
- Elle doit le faire volontairement et être respectueuse de l'ordre établi.
- Elle doit être simple, toujours de bonne humeur.
- Elle doit être gaie, joviale, heureuse.
- Elle doit se faire voir dégagée, jamais le travail ne doit laisser paraître une corvée.
- Elle ne doit pas compter les heures.
- N'oublions pas que la bénévole n'est pas syndiquée, elle doit toujours être disponible.
- Elle se doit d'être discrète, honnête.
- Elle doit s'intéresser à tout.
- Elle doit être informée.
- Elle doit savoir ce qui se passe dans tous les organismes.
- Elle doit assister aux assemblées mensuelles de son association.
- Elle doit assister aux assemblées annuelles de toutes les associations, la sienne et les autres.
- Elle doit s'impliquer pour changer la société pour un mieux vivre.
- Elle dérange, on la considère comme dangereuse.
- Elle voit à l'auto-financement, elle quête.
- Elle a bien des professions, de concierge à administrateur.
- Les organismes gouvernementaux ou municipaux la consultent si ça peut leur enlever du travail mais rarement autrement on les considère comme incompetentes.
- Elle doit être bien de sa personne.
- Elle doit être dévouée.
- Elle n'est pas diplômée "bénévole" ce cours ne se donne pas, ça s'apprend.

- Elle ne peut pas prendre de vacances payées.
- Elle ne peut se reposer car son travail l'accapare.
- C'est une bien bonne personne, ouverte à toutes critiques.
- Elle parle trop ou elle ne parle pas assez.
- Elle ne s'intéresse pas assez, elle s'intéresse trop.
- Elle est patiente, attend, elle se doit d'être leader.
- Elle doit savoir qu'une association doit être ouverte, les membres de son association doivent se renouveler, changer de poste.
- Elle doit être à l'écoute.
- Elle doit provoquer le dialogue.
- A une bénévole, demandez-lui si elle a le temps de travailler elle vous répondra non car je n'ai pas le temps.

L'équipe de l'Association de planning.

ARTICLE DE REFLEXION



LA STERILISATION DES PERSONNES MENTALEMENT HANDICAPEES

Dernièrement, nous avons assisté, par le biais des journaux, à une série de débats sur la stérilisation des déficients-es mentaux-ales. Suite à la publication de l'avis du Comité de la Santé Mentale recommandant l'implantation à travers le Québec de comités consultatifs de stérilisation, le curateur public et plusieurs groupes ont réagi à cette recommandation.

A propos des comités consultatifs de stérilisation, le Comité de la Santé Mentale suggère qu'ils soient composés de cinq (5) personnes: 3 professionnels-les compétents-es dans le domaine, plus 2 parents concernés par la déficience mentale. Ils auraient comme fonctions: 1. "de considérer toutes les demandes de stérilisation à des fins non thérapeutiques"; 2. de "s'assurer que chaque demande concerne véritablement une personne atteinte de déficience mentale démontrée par une évaluation adéquate"; 3. de "procéder à l'évaluation de sa capacité de consentir valablement" et finalement 4. de "faire une recommandation aux intéressés: parents, tuteurs, curateur public ou juge dans le cas où il se substitue au curateur et aux parents.

Une équipe provinciale verrait à supporter les comités consultatifs dans les domaines de la recherche, de l'information scientifique et de la formation. La stérilisation devrait être vue comme une solution ultime après avoir envisagé les autres méthodes de contraception disponibles et ne pourrait être envisagée pour quelqu'un qui n'a "pas atteint sa puberté depuis au moins une année". Les recommandations visent à corriger ou à freiner une situation d'abus qui met en cause surtout des adolescentes.

Le curateur public dont le rôle est d'assurer la protection de toute personne déficiente ou souffrant de troubles mentaux, et d'administrer leurs biens, s'est objecté aux recommandations du Comité de la Santé Mentale. Me Remi Lussier, curateur public, s'est toujours opposé aux demandes de stérilisation qui lui ont été faites. Il considère que l'inviolabilité de la personne humaine représente l'enjeu principal de la stérilisation des déficients-es mentaux-ales. Le droit au Québec ne permettrait pas de procéder à la stérilisation d'une personne sans son consentement. Me Lussier considère comme illégale toute intervention médicale visant la stérilisation des personnes han-

dicapées mentalement. Il accuse les médecins de ne point tenir compte des considérations légales, s'estimant les seuls juges en la matière. Une enquête menée pour le Comité de la Santé Mentale auprès de 170 obstétriciens et gynécologues (46%) révèle qu'entre 1976 et 1978, 517 stérilisations ont été pratiquées chez des personnes handicapées mentalement et que seulement 31 d'entre elles ont fait l'objet d'une consultation juridique. C'est donc dire que dans 92% des cas les médecins ont procédé de leur propre chef, sans avis juridique.

Le curateur public s'interroge si la stérilisation doit s'appliquer aux déficients-es mentaux-ales. Il considère que le problème se pose avant tout pour la famille, les parents ou le tuteur. La stérilisation risque d'être pratiquée davantage dans leur intérêt, au détriment de la personne handicapée. Pour Me Lussier, l'objectif n'étant ni de guérir, ni de prévenir une maladie, la stérilisation n'est point d'ordre médical.

D'autres groupes ont aussi mis leur grain de sel dans les débats. Nous retrouvons l'Office des personnes handicapées, l'Association des Médecins de Langue Française du Canada (AMLFC), l'Association Québécoise des Psychiatrisés-ées et Sympathisants-es (AQPS). L'AMLFC considère la stérilisation comme une méthode légitime de contraception pour toute personne handicapée mentalement ou non. Toutefois, elle ne doit pas se substituer en tout à d'autres mesures contraceptives et à des programmes d'éducation. Dans le cas d'une personne inapte à décider elle-même, un tribunal compétent, après consultation d'experts, pourrait décider du bien fondé d'une demande. L'AMLFC verrait la Commission des Droits de la Personne jouer un rôle d'organisme de surveillance avec le pouvoir de porter en appel la décision du tribunal. Annuellement elle déposerait à l'Assemblée Nationale ses commentaires et recommandations.

L'Office des personnes handicapées quant à elle s'interroge sur les difficultés légales du dossier. Un article du Code civil accorde à la personne ou majeure ou mineure douée de discernement le pouvoir de s'aliéner une partie de son corps (stérilisation et hystérectomie). Dans le cas du ou de la mineure toutefois, il-elle doit obtenir le consentement du titulaire ou de l'autorité parentale en plus de l'autorisation d'un juge de la Cour Supérieure. L'OPH doute donc du pouvoir de l'autorité parentale de consentir à la stérilisation pour une personne handicapée mentalement et de la légalité de l'intervention non thérapeutique dans ce cas-ci.

Le seul jugement connu, portant sur la stérilisation d'une mineure déficiente mentale nous informe que la requête présentée par la mère fut rejetée par le juge.



Dans le cas d'un-e majeur-e, le droit québécois, selon l'OPH, serait imprécis quant aux droits, obligations et devoirs du curateur privé ou public sur cette question.

L'OPH privilégie une approche qui tente à reconnaître une sexualité chez les handicapés-es mentaux-ales. Il suggère l'implantation de programmes d'éducation sexuelle s'adressant aux personnes handicapées mentalement, aux parents ou aux tuteurs.

Les débats autour de la stérilisation des personnes handicapées mentalement soulèvent des questions très importantes. La stérilisation est au juste une solution à quoi? Il est dit que la stérilisation se pose comme une méthode ultime de contraception. Mais reconnaît-on aux personnes handicapées mentalement le droit à une vie sexuelle, leur reconnaît-on une sexualité?

Sinon, pourquoi parler de contraception? Différentes raisons sont invoquées pour justifier la stérilisation: la transmission génétique de la déficience mentale, les pulsions sexuelles davantage prononcées chez ces personnes, leur vulnérabilité face à des attentats sexuels, leur incapacité de prendre en charge l'éducation de leurs enfants et combien d'autres? Un intéressant article de la revue Feux Verts, numéro de mars 1980, nous présentait une communication d'un médecin et professeur de génétique à propos des types de déficience mentale et des possibilités de transmission génétique.

Pour 50% des handicapés-es mentaux-ales, quoiqu'on ne connaisse pas la cause exacte de leur handicap, on sait qu'il n'est pas d'ordre génétique. Les possibilités de retrouver un handicap chez leurs enfants ne peuvent être calculées. Pour l'autre 50%, seulement chez 2% des individus, les erreurs génétiques sont transmissibles. La stérilisation vise-t-elle alors la race pure? Si oui, faudrait-il envisager la stérilisation pour nombre d'entre nous puisque 90% des personnes handicapées mentalement naissent de parents dits normaux? Euh... euh?

A vrais dire, nous connaissons peu de choses sur la sexualité des personnes handicapées mentalement. Dépendant du handicap, certains-es peuvent avoir une vie de couple. D'autres tendent à l'auto-érotisme, à l'homosexualité, ou encore ont davantage une sexualité centrée sur l'affectivité et non pas sur la génitalité.

Toutefois, serons-nous plus avancés-es de connaître la sexualité des personnes handicapées mentalement, si les normes nous ont appris à rejeter la masturbation, l'homosexualité, si la seule

forme de sexualité reconnue socialement est la relation phal-
lo-vaginale axée sur la reproduction? Et si le droit à une vie
sexuelle leur était reconnu, serions-nous prêts-es à réfléchir
sur la responsabilité de l'enfant qui pourrait naître? Cette
responsabilité pourrait-elle être assumée socialement ou seule-
ment par la famille immédiate de la personne handicapée?

La stérilisation des personnes handicapées mentalement soulève
des controverses dont les enjeux sont multiples. C'est un dé-
tonateur de questions sur lesquelles nous ne pouvons trancher
superficiellement. Ces questions soulevées nécessitent des ré-
flexions auxquelles nous sommes peu habitués-es.

Feux Verts, Vol. 8, numéro 2, mars 1980.

Le Soleil, 27 février 1981

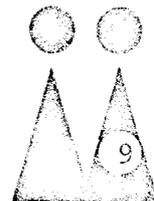
15 avril 1981

16 avril 1981

27 avril 1981

8 mai 1981.

DOSSIER EN COURS



EDUCATION SEXUELLE

Les évêques ont pris position.

L'assemblée des évêques du Québec a jugé bon d'intervenir publiquement dans le dossier de l'éducation sexuelle à l'école.

A peu de choses près, le texte de prise de position reprend les grandes lignes du document du Comité Catholique du Conseil Supérieur de l'Éducation publié en 1976 et qui s'intitulait: "L'éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec".

Tout comme le Comité Catholique, les évêques reconnaissent l'éducation sexuelle comme un besoin et un droit de la personne, dont l'objectif serait "d'aider les jeunes à intégrer leur sexualité et à leur apprendre à devenir vraiment hommes et femmes".

Ils perçoivent la sexualité comme une composante de la personnalité qui nécessite une éducation à toutes les étapes de la vie. La sexualité est une force de rencontre qu'une éducation appropriée éclaire et oriente de façon constructive: une sexualité orientée vers le mariage ou le célibat; une morale éclairée par la foi; une communication interpersonnelle appelée par la complémentarité des sexes; maîtrise de soi et responsabilité personnelle; respect de la personne, de la vie, dépassement et don de soi; communion, fidélité, fécondité.

Voilà qui précise le sens des valeurs chrétiennes rattachées à l'éducation sexuelle. Il est à se demander si ces valeurs sont exclusives ou si elles permettent que nous organisions nos vies différemment du mariage, de la famille et de l'hétérosexualité?

Malheureusement, les évêques s'appuyant sur le caractère confessionnel des écoles (l'école catholique) posent ses valeurs comme "absolument de rigueur dans les écoles catholiques".

Peut-on penser que les évêques tout en favorisant une éducation sexuelle adopteraient, à la limite, une attitude d'intolérance à l'égard de l'enseignement de la sexualité?

Dans l'analyse des rapports de forces, l'intervention publique des évêques n'est pas sans importance. Elle vise deux (2) objectifs très précis et ce d'une façon consciente. Premièrement,

elle sert d'avertissement à l'Association des Parents Catholiques, au chanoine Larouche de Sherbrooke et à l'ensemble de ce mouvement qui jusqu'à maintenant a protesté vivement, tentant de créer une psychose autour de l'éducation sexuelle. Au nom d'un enseignement religieux qui confine exclusivement aux parents la responsabilité de l'éducation sexuelle, ces gens ont utilisé le spectre de la perversion pour dénigrer toute forme d'éducation sexuelle dans les écoles. Les évêques rappellent aux groupes leur autorité en matière de religion. Il incombe à eux de dicter la volonté de Dieu dans l'enseignement religieux, et non pas aux groupes ultra-catholiques.

Cette intervention vise à déstabiliser la mobilisation qui pouvait s'accroître autour des organisations de parents catholiques. Depuis un certain temps ces organisations monopolisaient à elles seules toute l'attention publique sur la vision catholique de l'éducation sexuelle. Elles en contrôlaient presque exclusivement les idées. Des lettres dans les journaux, des communiqués de presse, des rencontres publiques, une pétition provinciale; l'ensemble de leurs interventions était bien couvert par les médias écrits. Il était dangereux que ces gens se suppléent à l'autorité religieuse en la matière, à savoir les évêques.

D'autre part, le Ministère de l'Éducation du Québec se sentait visiblement mal à l'aise devant la montée de leurs attaques. On peut se demander si l'assemblée des évêques du Québec n'aurait pas été approchée pour intervenir rapidement en faveur de l'éducation sexuelle et user de son influence auprès de la population pour calmer les esprits?

Les évêques en prenant position publiquement tenaient à rappeler aussi que les écoles au Québec sont confessionnelles i.e. soit catholiques ou protestantes. Par conséquent, la morale chrétienne doit guider tout enseignement dans les Commissions Scolaires québécoises. Ils démontrent leur volonté de maintenir leur pouvoir absolu et de conserver leur privilège de contrôler moralement l'enseignement. Selon la loi qui a créé le Ministère de l'Éducation du Québec au début des années 60, l'Église via le Comité Catholique dont les membres sont agréés par l'assemblée des évêques du Québec, a droit de regard d'un point de vue moral et religieux sur tous les programmes, manuels et matériels didactiques.

Avant cette loi, l'Église contrôlait l'instruction au Québec. Par la suite, l'État a pris en charge l'éducation mais il a laissé au clergé le contrôle moral de l'enseignement. Vingt ans plus tard, nous sommes toujours soumis à cette loi. Pensons à la lutte des parents pour la déconfessionnalisation des



écoles! Les parents aujourd'hui font face à une loi périmée, dépassée qui reflétait le pouvoir de l'Eglise sur la société québécoise jusque dans les années 60.

Le libre choix de l'enseignement est loin d'être une chose acquise et il nous faudra tenir compte de l'influence du Comité Catholique dans la finalisation et l'application du programme.

P.S. Une information de dernière heure nous apprend aussi que la constitution (oui, oui, la vraie, celle qui se rapatrie difficilement) y serait pour quelque chose. En effet, selon l'AANB (Acte d'Amérique du Nord Britanique) les écoles au Québec ne peuvent être que confessionnelles, c'est-à-dire catholiques ou protestantes.



DOSSIER AVORTEMENT

UN APERCU DU HARCELEMENT DE PRO-VIE AU CANADA

A l'automne 1979 Pro-Vie organise une mobilisation pan-canadienne et marche sur Ottawa pour demander au gouvernement canadien de ne plus subventionner la Fédération pour le Planning des Naissances du Canada sous prétexte, soi-disant, qu'elle est une agence d'avortement déguisée. En fait, Pro-Vie ne cesse de harceler continuellement la F.P.N.C.. Ainsi, de nombreuses fédérations provinciales et associations locales sont régulièrement attaquées sous forme de dénonciations dans les journaux ou encore citées en justice. Toujours le même prétexte: agences d'avortement déguisées.

Par exemple, une action légale a été déposée contre la Ville de Calgary pour qu'elle cesse de subventionner l'association locale de planning. Des pressions telles sont exercées qui font que Centraide refuse systématiquement de subventionner cette association. Dans ce cas-ci heureusement la Cour a tranché en faveur de la municipalité.

Il y a 5 ans, l'Association pour le Planning des Naissances de Kitchener-Waterloo subissait une attaque similaire. Ceci a eu pour effet, contre toute attente, de mobiliser la population locale qui a spontanément effectué une levée de fonds de \$20,000.00 au bénéfice de l'association de planning. Drôle de moyen de faire connaître l'association, mais positif cependant. On peut émettre l'hypothèse suivante: si les gens se sont regroupés aussi spontanément, c'est qu'ils considèrent que le droit des femmes à une grossesse voulue ainsi que celui des enfants à être désirés est un droit nécessaire, voire fondamental.

Le Centre de Saskatoon pour le Planning des Naissances subit actuellement une attaque du Mouvement Pro-Vie. Une action a également été prise contre la ville qui subventionne cette association sous prétexte que leurs services sont entièrement ou quasi entièrement axés sur l'avortement. Le jugement n'a pas encore été rendu dans ce cas.

Ici à Montréal, l'association pour le planning se voit refuser systématiquement toute demande de subvention adressée à Centraide. Les raisons sont des plus nébuleuses. L'APNM dédouble les services du Ministère des Affaires Sociales, dit Centraide. Pourtant ses services sont loins d'être identiques. Alors que l'action de l'APNM porte surtout sur la sensibilisation, l'éducation, la prévention, les luttes et pressions, ceux du M.A.S. sont plutôt

de nature curative: médicaux et psycho-sociaux. D'autre part, d'autres services semblables à ceux de l'APNM (Head and Hands, le Centre d'Information et de Référence pour les femmes) reçoivent des subventions de Centraide. En fait, il est permis de croire que la prise de position de l'APNM en faveur de l'abrogation du Code Criminel de tous les articles concernant l'interruption volontaire de grossesse, position prise depuis 1970 et qui se traduit concrètement par l'information et la référence quotidienne aux femmes qui demandent de l'aide pour une grossesse indésirée n'est pas étrangère à ce refus.

Quant aux injonctions prises contre les foetus non nés, nous savons actuellement que les membres de Pro-Vie se mobilisent massivement à travers tout le Canada pour que le Parlement Canadien inclut dans sa Constitution des dispositions qui reconnaissent explicitement le droit à la vie pour l'embryon et le foetus non né. Ce qui aurait pour effet que même une femme enceinte à la suite d'un viol ou d'un inceste ne pourrait avoir droit à l'avortement.

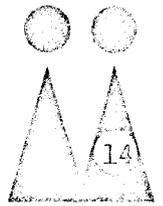
Déjà des actions légales ont été prises dans ce sens. Ainsi dans la ville de Thunderbay, un père de 17 ans a obtenu une injonction contre son amie, qui elle-même n'était pas majeure, pour que l'avortement dont elle avait fait la demande et dont l'hôpital avait accordé le droit d'être pratiqué, n'ait pas lieu. Dans ce cas-ci toute la famille du père était contre l'avortement. Et dans son verdict, le juge leur a accordé droit de tutelle sur l'enfant à naître et a fait prévaloir ce droit sur celui de l'adolescente à décider elle-même de l'interruption de sa grossesse.

A Ottawa, un cas semblable a été cité en justice. Encore ici il s'agissait d'une femme non majeure. Mais heureusement, dans ce cas le juge n'a pas permis l'injonction alléguant qu'une question de santé devait avoir préséance sur la question de tutelle.

Conclusion

Mais malgré les quelques victoires, nous savons que les Pro-Vie gagnent du terrain, qu'ils sont de plus très bien organisés, qu'ils disposent de moyens financiers peu communs et qu'ils ne lâcheront pas prise de sitôt. Ils se faufilent partout. Ainsi, il n'y a pas que les associations de planning des naissances à travers le Canada qui sont sujettes à se voir un jour ou l'autre aux prises avec eux. Nous n'avons qu'à penser aux conseils d'administration des hôpitaux, lieux privilégiés où s'infiltrer pour contrer toute pratique d'avortement. Pour le moins qu'on puisse dire, ils sapent nos énergies de toutes parts et ne nous permettent aucun répit.

Note: Les informations contenues dans ce texte ont été recueillies par Hélène René de l'APNM auprès de Marielle Lalonde responsable de l'éducation à la F.P.N.C..



FORMATION CONTINUE

Syndrôme du tampon, suite ... et sûrement pas la fin!

Quelques informations diverses retrouvées dans un article de Nancy Friedman, "The Truth About Tampons" dans le New West, 20 octobre 1980.

- . En 1942, le British Medical Journal avançait que les produits chimiques utilisés dans la fabrication des tampons provoquaient des irritations et pouvaient être à l'origine des vaginites;
- . de nos jours, les parfums utilisés dans les tampons sont souvent la cause d'irritations vaginales;
- . les applicateurs, à cause de leurs pointes acérées, occasionnent des déchirures de la paroi vaginale;
- . les fibres superabsorbantes ont une capacité absorbante trop grande, elles assèchent par conséquent la paroi vaginale, la rendant vulnérable aux irritations et infections;
- . aux Etats-Unis:
 - les études sur le caractère toxique des produits utilisés dans la fabrication des tampons varient d'une compagnie à l'autre;
 - les dispositions prises pour les tests d'études sur les fibres superabsorbantes, les parfums et les applicateurs ne sont pas connues du public;
 - les compagnies reformulent la composition des produits sans que le public en soit informé; il arrive que les femmes ont des réactions différentes aux nouveaux produits utilisés;
 - en 1979, le Journal of Biomedical Materials Research faisait état des résultats d'une recherche établissant que le polyurethane utilisé dans la fabrication des tampons Rely avait un effet toxique chez les lapines; la compagnie avait par la suite reformulé la composition de son produit;
 - les tampons représentent une industrie de \$300 millions par année;
 - un article publié en 1979 dans le Journal of Obstetrics and Gynecology rapportait les conclusions d'une recherche sur 80 femmes utilisant des tampons ordinaires et des superabsorbants; les chercheurs, 2 gynécologues du Wisconsin, affirmaient que les tampons superabsorbants sont plus susceptibles de produire des petits ulcères que les tampons ordinaires;

- juillet 1980, dans la même revue, 2 chercheurs d'Oklahoma avaient identifié 10 cas d'ulcères au vagin associés à une utilisation chronique (19 jours ou plus) de tampons. Pour la plupart, ces ulcères étaient asymptomatiques;
- le Woman Health International, organisation qui étudie les effets des tampons, a retrouvé dans les produits utilisés à leur fabrication: l'alcool polyvinyl, le carboxy méthycellulose et le talc. Les éponges contenant de l'alcool polyvinyl causent des inflammations au vagin et des déchirures chez les animaux de laboratoire. Le talc a été associé au cancer du col de l'utérus. Le carboxy méthycellulose est à l'étude présentement. Le Centre Américain pour le Contrôle des Maladies soupçonne qu'il soit un co-facteur possible pour le Syndrome du Choc Toxique.

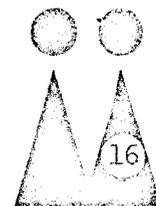
Qu'est-ce qui se passe au Canada?

Nous savons peu de choses. A part la compagnie Playtex qui a inscrit un avis sur ses boîtes à propos du Syndrome du Choc Toxique et qui fournit des informations à l'intérieur de celles-ci. Les informations sur les produits utilisés dans la composition des tampons sont peu abondantes. Pouvons-nous conclure qu'ils sont fabriqués dans la clandestinité? Les tampons sont pourtant présents dans le vagin 3 à 7 jours par mois, pendant 30 ans et plus.

Quelle confiance pouvons-nous avoir face aux compagnies?

Nous pouvons conclure sur la même note que Nancy Friedman, à savoir que le droit d'être informé n'est ni respecté par les compagnies, ni par les gouvernements qui demeurent discrets face aux tampons et à la maladie du Choc Toxique.

EN VRAC



Le Bureau Fédéral des Drogues aux Etats-Unis a limité l'importation des capes cervicales en provenance de l'Angleterre. Selon le B.F.D., la firme Lamberts Dalston Ltd n'aurait pas produit de données sur la sécurité et l'efficacité du produit. Certaines institutions ont reçu le mandat de procéder à des recherches sur les capes cervicales. Les groupes de femmes estiment que cet embargo a été demandé par des compagnies américaines qui voyant cette méthode contraceptive en voie de devenir populaire, travaillent à mettre au point une cape cervicale pour le marché américain. (Guardian, 14 janvier 1981)

Une femme emprisonnée à Pittsburg pour vol s'est vu refusée par un juge l'autorisation d'aller dans un hôpital pour y avoir un avortement. Le juge Robert Dauer, catholique, ne voyait pas de raisons d'ordre médical qui justifiaient un avortement. Une association américaine a porté la cause en appel. (Journal de Montréal, 12 avril 1981)

Les études se suivent et ne se ressemblent pas.

Une étude réalisée par des chercheurs du Collège Médical de Vallhalls, New York et de la Saskatchewan propose comme conclusion qu'une femme ayant des antécédents familiaux à propos du cancer du sein, a quatre (4) fois plus de chances d'en être victime si elle prend la pilule. (Droit, 14 avril 1981). D'autre part, un docteur de l'Université de la Louisiane invité à participer à un séminaire commandité par la Compagnie Ortho, affirme quant à lui qu'il n'y a pas lieu de craindre que la pilule soit une cause du cancer du sein. (Le Soleil, 17 avril 1981).

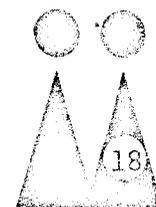
Un nouveau médicament, le Dixarit, utilisé pour le traitement des bouffées de chaleur lors de la ménopause est offert sur le marché canadien. Ce produit ne contient pas d'hormone. Le Dr Lefebvre de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal le trouve avantageux. Il est sans effet secondaire dangereux et peut être utilisé comme anti-hypertenseur à dose plus forte. Quant au Dr Michon de l'Hôpital St-Luc, il trouve le médicament intéressant pour les femmes chez qui il est contre-indiqué de prescrire des hormones, ou pour celles qui ont une ménopause précoce. Se rapportant à son expérience il émet toutefois des réserves sur la capacité du produit à soulager les bouffées de chaleur. (Journal de Montréal, 26 mai 1981)

Spermicides.

Une étude publiée par le Journal of the American Medical Association et repris par l'agence de presse AFP, avance certaines hypothèses à propos de l'utilisation des spermicides: malformations congénitales et risques de fausses couches. La recherche a porté sur 763 enfants nés de femmes ayant utilisé un spermicide dans les 10 mois précédant la conception et sur un échantillonnage de témoin. On a retrouvé 2.2% de cas de malformations congénitales contre 1% pour le groupe-témoin n'ayant pas utilisé de spermicide; 3.5% de fausses couches contre 2%. Pour les chercheurs, il serait prématuré d'établir une relation directe et certaine, de cause à effet avec le spermicide. Les résultats de l'étude ont surtout permis d'identifier des pistes de recherches à explorer sérieusement. (Droit, 7 avril 1981)

Suite à un programme fédéral et provincial d'aide à l'isolation, 300,000 personnes au Québec sont aujourd'hui exposées à des émanations d'un gaz toxique et même cancérigène. Malgré des études américaines, en date de 1979 soulignant le caractère dangereux du produit, les gouvernements ont tout de même subventionné jusqu'en décembre 1980, la mousse isolante d'urée formol. Cette mousse qui a l'apparence d'une crème à barbe, produit un gaz appelé formaldéhyde. Selon des études soviétiques, ce gaz serait particulièrement dangereux pour les femmes enceintes, les bébés et les personnes âgées. Il y a six (6) ans des chercheurs soviétiques avaient signalé un dérèglement du cycle menstruel chez les femmes, des complications plus nombreuses pendant la grossesse et des nouveaux-nés plus petits-es que la normale. Toute personne exposée à ce gaz peut aussi être sujette à des irritations du nez et des yeux, à des maux de gorge, des maux de tête, sinusites, fatigue, insomnie, à des éruptions cutanées, à des difficultés respiratoires, diarrhées, vomissements, allergies diverses.

Une autre belle histoire d'une société qui se préoccupe de la personne avant toute chose! Petite note sur le contrôle de l'information par des compagnies comme Power Corporation, Peladeau et autres: ce dossier fut refusé par La Presse, Le Devoir, le Journal de Montréal et la Presse Canadienne. Pour en savoir plus long, Québec-Presse, édition du 1^{er} mai 1981, Gilles Provost "Danger! La mousse d'urée formol", page 4, pages 34-35.



Contraceptif nasal.

Après les parfums Jules de Christian Dior, assisterons-nous à une crème aphrodisiaque pour mâles utilisant le contraceptif nasal?

On sait qu'au CHUL à Québec, des chercheurs sous la direction du Dr Labrie sont à mettre au point un vaporisateur nasal qui aurait des propriétés contraceptives. Il semblerait que chez l'homme, l'utilisation du vaporisateur entraîne une diminution de son désir sexuel. Pour pallier à cet effet secondaire notable, les chercheurs ont pensé à la fabrication d'une crème spéciale à base de testostérone que l'homme appliquerait sur son thorax pour une plus grande stimulation. L'histoire ne dit pas si l'application doit se faire avant ou après le rasage? Et si on pense ajouter un parfum pour l'agrément de la partenaire? (Journal de Québec, 23 mai 1981)

Un recours collectif a été intenté contre l'Etat de Virginie aux Etats-Unis qui de 1920 à 1972 aurait pratiqué 7,200 stérilisations. Une enquête a révélé que les victimes étaient des femmes et hommes qui aujourd'hui ne seraient nullement considérés déficients-es. Des considérations sociales seraient entrées en ligne de compte dans la décision de procéder à la stérilisation.

Association pour la Recherche et le Développement de la Contraception Masculine. (ARDECOM)

L'autre jour, par hasard, je suis tombé sur les deux (2) premiers numéros d'une revue publiée par le groupe ARDECOM et qui s'intitule "Contraception masculine, paternité"; pour vous présenter ARDECOM, je vous rapporte les propos que nous retrouvons en introduction dans chacun des numéros.

Comment définir ARDECOM?, groupes de parole; lieux de questions; travail de liaison; groupes d'expérimentation sur la recherche en contraception masculine; groupes de réflexion sur les relations entre les hommes, entre les hommes et les femmes.

Qui sont ARDECOM?, des hommes ayant ou non une expérience de groupes d'hommes, préoccupés par la contraception masculine, par leur sexualité, par la paternité; des hommes intéressés par des groupes de paroles.

Certains participent à des recherches expérimentales sur une pilule masculine, se définissant comme des utilisateurs conscients ayant établi un protocole avec les médecins et chercheurs qui prévoit un contrôle médical strict.

ARDECOM, une dynamique pour l'existence d'une contraception masculine, un instrument pour qu'une contraception masculine existe, une association d'hommes et de femmes concernés par la contraception masculine (la question de la mixité n'est pas claire dans les textes). ARDECOM, 6 bis rue Hippolite, Maindron 75014 Paris.

Fichier sur les professionnels de la santé.

L'Association Québécoise pour la Promotion de la Santé (AQPS) travaille présentement à monter un fichier sur les professionnels de la santé. A cette fin, elle diffuse une formule d'évaluation comprenant une douzaine de questions. Pour en obtenir copie, vous vous adressez à AQPS, a/s Joanne Forest, 5285 rue Aurèle, Québec, J3Y 2E8

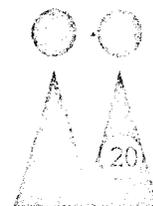
Crèmes et gelées contraceptives vs M.T.S..

Selon des observations faites en laboratoire, les crèmes et gelées contraceptives auraient la propriété d'inhiber le développement et la survie des gonocoques.

Cette conclusion tirée d'une recherche de 1972 est reprise dans un récent numéro de la revue Contraception, fertilité, sexualité (avril 1981). Les auteurs de l'article soulignent que le composant monoxynol-9 très utilisé dans les gelées et crèmes aurait une action simulaire aux produits étudiés en 1972. Ils rapportent que l'utilisation des spermicides peut aussi diminuer les risques d'infection par trichomonase.

Sources: - Keith, L., Berger, G.S., Jackson, M., "La contraception vaginale" Contraception, fertilité, sexualité, Volume 9, numéro 4, pages 253-260.
- Vade-mecum des Maladies Transmises Sexuellement, pages 16-17.

DEJA PARUS



- A.P.N.M., Bulletin Interne, mars 1981, 7 pages.
Bulletin de liaison permettant aux membres de rester en communication.
- A.P.N.R.S.M., Il était une fois ... Une journée pour nous autres, 1980, 84 pages.
Rapport du Colloque tenu à Longueuil l'automne dernier, portant sur la santé et la sexualité des femmes. Coût \$2.00. S'adresser à la Fédération.
- Bulletin médical de la Fédération Internationale pour la Planification Familiale, Vingt années de contraception orale, février 1981, 3 pages.
- C.E.Q., Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes, février 1981, 222 pages.
Cahier pédagogique, intervention pédagogique pour sensibiliser à la condition des femmes, pour appeler à réviser complètement nos rapports, nos comportements.
- C.F.P., Le mouvement des femmes au Québec, mars 1981, 87 pages.
Coût \$2.50. Document synthèse de référence sur le mouvement des femmes depuis 1893 et plus particulièrement dans la région montréalaise de 1969 à 1975.
- C.L.S.C. Santé, "Sexualité un tendre corps accord" Volume 4, numéro 3, février 1981, 19 pages. Coût \$1.00.
Témoignages d'individus et de professionnels de C.L.S.C. sur leur propre sexualité.
- C.N.A.L.G., L'avortement: situation internationale, mai 1981, 10 pages, texte photocopié.
Document rédigé par des militantes et présenté lors de la journée internationale sur l'avortement. Canada, Espagne, France, Etats-Unis.
- C.S.N., Les travailleuses et l'accès à la syndicalisation, Etats généraux II des travailleuses salariées québécoises.
Coût \$2.00. Traite: les secteurs et les emplois où on retrouve majoritairement des femmes; le taux de syndicalisation, les conditions des travailleuses non syndiquées; les obstacles à la syndicalisation; les formes de travail, la résistance patronale, la législation; les recommandations.
- Comité des femmes du Syndicat des Professionnels-les du Gouvernement du Québec (S.P.G.Q.), Dans la mêlée, 8 mars 1981, numéro spécial sur la condition féminine, 33 pages.

- Des luttes et des rires de femmes, "Dossier: Les jours sang, les jours avec", Volume IV, numéro 4, avril-mai 1981, pages 13-42.
- Gourgues, J.H., "Le planning des naissances dans le réseau des affaires sociales", L'Actualité Médicale, Volume 2, numéro 6, 17 mars 1981, page 7.
- Moisan, Lise, Tremblay, Francine, Vivier, Claudine, "L'éducation sexuelle" (dossier), La Vie en Rose, juin-juillet-août 1981, pages 14-43.
- Newton, John, Yuzpe, Albert, Le Vade-mecum du stérilet, 1980, 88 pages.
- Population Reports, "Rétablissement de la fécondité après stérilisation", numéro 8, mars 1981, 30 pages.
- Revue Convergence, numéro de juin 1981.
Dossier sur l'éducation sexuelle à l'école.
- Revue Québécoise de Sexologie, Volume 2, numéro 1, 1981, 64 pages.
Dossier: homosexualité.
- Vandelac Louise, "De la Thalidomide ou Bendectin", Le Temps Fou, juin-juillet-août 1981, pages 30-36.